



## Arrêté

Portant interdiction de circulation

Mairie de l'Île Bouchard

Et de stationnement Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Considérant la demandant présentée par Madame DELAUNAY Jeannie, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de l'Île Bouchard pour l'utilisation de la place Bouchard (côté Salle des Fêtes) dans le but d'organiser le forum des associations le samedi 07 septembre 2024 de la Commune ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

A l'occasion du forum des associations, la circulation Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) sera réglementée comme suit :

- Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 6 septembre 2024 à 14 heures au samedi 07 septembre 2024 à 19 heures ;
- La circulation des véhicules sera interdite le samedi 07 septembre 2024 de 07 heures à 19 heures.

#### Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des agents des services techniques municipaux de l'Île Bouchard.

#### Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame DELAUNAY Jeannie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 25 juillet 2024

Arrêté n° 2024-07-154	
PUBLIÉ LE	25/07/2024
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU